

Eugénisme, nous voici !

Le point de vue d'Infor-Drogues

Eugénisme et pratiques contraires aux Droits de l'Homme vis-à-vis des toxicomanes

Début mars 2007, Madame Margriet Hermans, députée au Vlaams Raad, a lancé ses idées concernant la « prévention des drogues ». Il s'agit d'une part de la stérilisation, volontaire et temporaire, des toxicomanes et d'autre part, de leur enfermement dans un centre de sevrage suivi d'un accompagnement obligatoire durant plusieurs années jusqu'à leur guérison complète.

Face à ces propositions, Infor-Drogues a réagi promptement par la diffusion d'une carte blanche intitulée « Stériliser le lait, oui ; les toxicomanes, non ».¹

Néanmoins, dans le cadre des outils réalisés à l'attention des organismes d'éducation permanente, il nous semble utile de revenir sur cette affaire tant elle nous semble emblématique de la vision des consommateurs de drogues induite par la Loi.

Dans le chef de tout-un-chacun et donc des mandataires politiques, la Loi ne peut qu'induire que les usagers de drogues sont des délinquants voire des criminels à incarcérer. Pour beaucoup ils sont aussi des malades mentaux à enfermer et à soigner. Conséquence logique de ce raisonnement : il s'agit de décider à leur place et de les contraindre au traitement, puisqu'ils sont considérés irresponsables. Ceci pour les protéger d'eux-mêmes et protéger la société.

Que certains mandataires politiques, comme Madame Hermans, envisagent même de le faire au mépris de l'intégrité physique de ces personnes démontre le peu de respect accordé à leur humanité. La solution de Madame Hermans qui propose une stérilisation soi-disant volontaire n'est pas acceptable car aucun des traités internationaux concernant les droits humains (Déclaration Universelle, Convention européenne) ne considère comme « volontaire » un acte commis sous contrainte judiciaire dont la seule alternative est un séjour en prison². A plus forte raison s'il s'agit d'une stérilisation ou d'un sevrage suivi d'un traitement obligatoire de plusieurs années.

Cette conception du rôle de l'Etat préconisée par la députée signerait-elle le retour des pratiques eugénistes, fort en vogue avant-guerre ? A l'époque, la stérilisation forcée et l'écartement des populations jugées « tarées » ou « inaptes » a été théorisée et mise en pratique sur une grande échelle. Les populations visées étaient principalement, mais pas exclusivement, les handicapés mentaux ou physiques, les personnes ayant des troubles psychiatriques mais aussi parfois des délinquants.

¹ Carte blanche parue le 28 mars 2007 dans le journal Le Soir et reprise depuis par d'autres médias, cfr aussi <http://www.infordrogues.be/index.php/component/content/article/306.html>

² Sur les façons qu'ont, encore très récemment, certains médecins d'extorquer une signature en vue d'une stérilisation, lire les témoignages des femmes tziganes de Tchéquie, in, notamment, *Indemnités pour Tziganes stérilisées ?*, La Libre Belgique, 30 juillet 2007, http://www.lalibre.be/article.phtml?id=10&subid=91&art_id=361968

Au fait, qu'est-ce que l'eugénisme ?

En 1930, le Larousse du XXème siècle définissait ainsi l'eugénisme : *A la suite de ses nombreuses recherches sur l'hérédité familiale, F. Galton reconnut le danger que la libre multiplication des individus tarés faisait courir à la race blanche, qu'elle menaçait d'une véritable déchéance. [...] Le fait certain est que, dans tous les pays civilisés, des efforts énormes sont dépensés pour maintenir l'existence des individus les plus profondément tarés : alcooliques, tuberculeux, syphilitiques, névropathes, épileptiques, fous et criminels, dont la descendance est elle-même presque toujours atteinte, de telle sorte que le nombre des sujets incapables de remplir convenablement leur tâche familiale et sociale ne fait que croître. [...] Pour parer à ce danger, deux moyens sont à notre disposition : d'une part, éliminer les indésirables ; de l'autre, conserver et perfectionner les éléments sains et robustes. En ce qui concerne le premier point, deux méthodes sont à réaliser simultanément par l'Etat : 1° la réglementation rigoureuse de l'immigration, pour que ne puissent pénétrer sur son sol que les individus parfaitement sains et aptes à se reproduire dans des conditions favorables; 2° l'interdiction du mariage³ à tout individu porteur de tares héréditairement transmissibles, ce qui signifie que nul, homme ou femme, ne peut se marier sans la production d'un certificat médical, dûment appuyé de toutes les preuves analytiques, radiologiques et sérologiques utiles. Ces mesures ont été déjà appliquées dans certains Etats des Etats-Unis (la loi de prohibition Volstead n'en est qu'une extension) et de la Scandinavie, et les résultats ont été favorables, quand on parvient à restreindre suffisamment la fraude⁴.*

Cette définition de 1930 présente l'eugénisme comme naturel, souhaitable et politiquement recommandable. A cette époque, ces idées étaient largement diffusées dans nos démocraties et ne choquaient que peu de monde. La période de l'entre-deux-guerres a vu un développement important de l'eugénisme d'Etat.

Toutefois, après la guerre et la découverte des atrocités des activités eugénistes des nazis⁵, la majorité des programmes de stérilisations étatiques ont été arrêtés⁶.

Traitement eugénique pour les consommateurs de drogues

Néanmoins, lorsque la députée propose la stérilisation d'une population ciblée, elle reprend à son compte une pratique qui a été largement mise en œuvre, surtout, comme nous l'avons dit, durant l'entre-deux-guerres, par les politiques d'influence eugénique⁷. Notons que la plupart des lois instaurant de tels programmes de stérilisation se divisaient en trois catégories : celles qui étaient motivées par des considérations relatives à l'hérédité (eugénisme traditionnel), celles qui prétendaient que de telles pratiques menaient à la vitalité (eugénisme thérapeutique) et celles qui voulaient punir une catégorie de personnes (pénal). En pratique, ces motivations se sont combinées. Ainsi la stérilisation des "délinquants" était considérée, dans les pays où elle fut mise en œuvre (Etats-Unis, Suède), comme traitement eugénique de sélection de la population et comme châtement.

Sa proposition d'enfermement « médical » dans un centre de sevrage suivi de l'obligation d'un traitement résidentiel durant de longues années se rapproche également de l'idéologie eugéniste par le caractère forcé de ces pratiques et par la volonté de traitement « médical » des individus jugés non conformes. Pour Madame Hermans, l'Etat doit imposer, de force, un traitement aux toxicomanes. Des gens « non respectables » qu'elle appelle « menteurs parfaits, avocats du diable, voleurs, escrocs magistraux... », qui doivent être traités jusqu'au moment où ces derniers seront « guéris » et redevenus conforme à ce que l'Etat a défini pour eux.

³ Notons qu'à travers le mariage, c'est, bien entendu, la procréation qui est visée, celle-ci ne s'entendant pas à l'époque en dehors de l'institution matrimoniale.

⁴ Dans ces pays, les pratiques eugéniques ont largement débordés des exemples cités.

⁵ Cf., notamment « l'Eugénisme sous le nazisme », in

http://fr.wikipedia.org/wiki/Eug%C3%A9nisme_sous_le_nazisme

⁶ Notons toutefois qu'aux Etats-Unis et en Scandinavie, la pratique de la stérilisation à des fins eugéniques a continué bien après la Deuxième Guerre mondiale.

⁷ Pour plus de détails sur les programmes de stérilisations contraintes aux Etats-Unis, en Suède, en Allemagne nazie... jusqu'au Pérou de Fujimori dans les années'90. cfr

http://fr.wikipedia.org/wiki/Programmes_de_st%C3%A9rilitations_contraintes#.C3.89tats-Unis

Alors, n'a-t-on rien appris depuis l'entre-deux guerres ?

La découverte des « crimes contre l'humanité » nazis fut sans doute un moteur puissant dans l'adoption universelle des Droits de l'Homme et de sanctions spécifiques envers certaines discriminations. L'eugénisme « négatif », celui qui intervient pour « *éliminer les indésirables* » a quasiment disparu⁸. Aujourd'hui, les critères de race, d'homosexualité et même de maladie mentale ont été écartés de nombreuses discriminations⁹, les « Droits de l'enfant » sont également une réalité...

En tentant de respecter de plus en plus les déficients, les fragiles et en affirmant leur inaliénable dignité, notre société tire donc les leçons du passé. Néanmoins, il faut rester vigilant car les catégories de personnes considérées comme « déviantes » et comme « indésirables » n'ont pas tout à fait disparu, elles évoluent et se transforment. La lutte et les rapports de force latents entre différentes conceptions de la société humaine, de même qu'entre différentes formes d'eugénisme sont toujours présents dans notre société. Ainsi, des dérives, des formes d'eugénisme archaïque subsistent et la proposition de Madame Hermans en est un exemple inquiétant. Les drogués restent clairement dans la ligne de mire¹⁰. Mais comment expliquer cet acharnement, somme toute fort anachronique, à l'égard des « drogués » ?

Le consommateur de drogues, à la croisée du pénal et du médical

Ces propositions, étonnantes, comme on vient de le voir, le sont moins lorsqu'on s'intéresse à la législation en la matière. En effet, ces propositions s'inscrivent dans le prolongement d'une législation extrêmement répressive envers les « drogués ». Législation qui les enferme dans un double statut de délinquant « les drogues étant interdites, le drogué enfonce la loi » et de malade mental « le drogué n'est plus lui-même, il est sous l'emprise de la drogue ». Le toxicomane est donc doublement passible de « traitement eugénique ».

En Belgique, la focalisation de l'appareil répressif sur les toxicomanes est particulièrement développée par :

- des peines pénales très lourdes condamnant des personnes qui, en général, n'ont pas fait de victimes ou alors, parfois, elles-mêmes ;
- un acharnement à poursuivre malgré l'engorgement des tribunaux et l'inefficacité reconnue des sanctions ;
- des lois d'exception qui bafouent les procédures légales habituelles : par exemple la police peut perquisitionner sans mandat, à toute heure du jour et de la nuit, sur base d'un simple soupçon de « consommation de produits stupéfiants en présence de mineurs » chez n'importe quel particulier.

Par ailleurs, la loi pénale doit composer avec la norme médicale. « Qu'il s'agisse de définir la liste des produits interdits, des directives en ce qui concerne le soin ou les pratiques d'injonction thérapeutique, la raison psychiatrico-médicale ne s'est pas laissée déposséder d'une question [l'usage de drogue] qui s'inscrit dans le champ de la santé mentale »¹¹. Cette intrication entre pénal et médical¹² a sans doute favorisé la proposition radicale de Madame Hermans.

⁸ Deux réserves importantes : d'une part, les pratiques privées telles les avortements de fœtus incurables ou trisomiques et d'autre part, les possibilités qui vont très prochainement être offertes par la génétique en terme de détection précoces de « gènes associés ». A ce propos, nous pensons à une détection génétique telle qu'elle a été évoquée en France en 2005 dans un rapport de l'INSERM (<http://www.inserm.fr/content/download/7154/55249/file/troubles+des+conduites.pdf>). Bien entendu, ces deux réserves ne doivent pas être mises sur le même plan : la seconde réserve incarne un interventionnisme d'Etat potentiellement traumatique, tandis que la première réserve relève en principe d'une décision individuelle éclairée et non imposée.

⁹ Nous pensons par exemple aux possibilités récentes de mariage homosexuel, d'adoption par un couple homosexuel et les discussions récentes sur le droit à la sexualité et à la parentalité des personnes mentalement handicapées.

¹⁰ Pour s'en convaincre, il suffit notamment de retourner à l'ouvrage de Thomas Szasz, « La persécution rituelle des drogués, boucs émissaires de notre temps », éd. Le Lézard, 1998.

¹¹ Yves Cartuyvels, Loi pénale, usage de drogues et politique, in L'usage pénal des drogues, coll. sous la direction de Dan Kaminski, De Boeck, 2003.

¹² Ceci est vrai également pour les délinquants sexuels et spécialement pour les pédophiles qui risquent d'être des cibles prochaines de pratiques eugénistes.

Cette dernière parle d'appliquer ces traitements aux « toxicomanes », mais qu'est-ce qu'un « toxicomane » ? La députée ne le définit pas. Dans quelle mesure ces projets ne concerneraient-ils pas progressivement l'ensemble de ceux qui utilisent une drogue illicite et, pourquoi pas, le « succès » aidant, ceux qui abusent de substances légales (alcool, médicaments) ou qui en usent (la croisade médico-morale contre les fumeurs de tabac) ? En effet, l'eugénisme vise la protection de la société et celle-ci n'est jamais mieux protégée que si les « dangers » sont repérés le plus précocement possible. Dès lors, ne serait-ce pas une perte de temps et d'argent que d'attendre que le simple consommateur de drogue devienne toxicomane pour le « traiter » ?

Eugénisme pour tous les « drogués » ou seulement pour les « faibles » ?

La loi « cannabis » de 2003, en privilégiant les poursuites judiciaires et les sanctions spécifiquement ciblées sur les individus présentant une « dépendance au cannabis », était-elle si loin de la conception eugéniste qui repère les individus « faibles de corps et d'esprit »¹³ ? Dans le même ordre d'idée, en 1998, le ministre de la justice Stefaan De Clerck avait institué, par circulaire, des poursuites spécifiques basées sur « la dépendance », « l'accoutumance », ainsi que sur « l'intégration socio-économique déficiente ». Il était donc déjà question de deux dimensions pour préserver la société : sanctionner d'une part les individus en mauvaise santé et, d'autre part, les individus qui, par leur manque d'intégration et de travail, mettent en danger nos valeurs et les normes économiques de notre société.

Dès lors, à suivre ces orientations pénales et devant le nombre extrêmement important d'usagers de drogues qu'il faudrait « traiter », le traitement eugénique pourrait s'appliquer préférentiellement à ces catégories de consommateurs « déficients »¹⁴.

En guise de proposition

Concernant les « drogués », tout le monde affirme rechercher des solutions à leurs problèmes. Mais ces solutions doivent-elles passer par le contrôle, l'exclusion, l'enfermement, la contrainte, le recours à des traitements pour « sous-hommes »/« sous-femmes » comme la stérilisation ? Réalise-t-on qu'en prônant de telles solutions (« pour les aider !») et en répandant de tels discours, ce durcissement (le mot est faible) aura pour conséquence première un durcissement symétrique de la capacité de la population à les insérer ? Autrement dit, au plus on (l'Etat, la police, la Justice...) nous dit qu'il faut intervenir avec force, punir sévèrement, réprimer et enfermer ces jeunes et moins jeunes qui sont des « malades et aussi des délinquants » et que l'Etat le fait, au plus cela développe et renforce notre (à nous le public) sentiment d'insécurité et nos peurs (pour nous, nos enfants, nos avoires). Cela entraîne une bonne part d'entre nous, citoyens, à applaudir ces discours rassurants car fermes et autoritaires et ces interventions qui nous donnent l'impression qu'une solution à ces problèmes et aux questions qu'ils nous posent est trouvée. Or, ces exclusions représentent une violence institutionnelle importante et souvent insupportable. Cette réponse violente engendre, comme on peut le constater tous les jours, une violence en retour ce qui entretient notamment le sentiment d'insécurité au sein de la population.

N'est-ce pas d'ailleurs ce qui est en train de se passer sous nos yeux concernant « les jeunes » : pour réagir à des cas de violence isolés et, dans certains cas abondamment médiatisés, l'Etat met en place des dispositifs de contrôle et de contrainte démesurés qui stigmatisent l'ensemble des jeunes en les présentant comme de dangereux délinquants en puissance. Ce qui incline une partie du public à développer des attitudes anti-jeunes et à réclamer de nouvelles mesures d'exclusion... Le cercle vicieux n'est pas loin.

¹³ Infor-Drogues et quatre autres associations ont fait annuler ces dispositions suite à un recours devant la Cour d'Arbitrage. Pour plus d'infos, lire <http://www.infordrogues.be/index.php/component/content/article/53-reactions/164-cinq-associations-en-recours-contre-la-loi.html>

¹⁴ A ce titre, il est piquant de remarquer qu'aux Etats-Unis les pratiques de stérilisation des délinquants chutèrent lorsque la Cour Suprême complexifia (en 1942) la situation légale en s'opposant à la stérilisation de délinquants si la clause de protection légale (Equal Protection Clause, ou égalité devant la loi), inscrite dans la Constitution, n'était pas respectée. En d'autres termes, la stérilisation des délinquants était admise mais devait être appliquée sans discrimination : elle devait s'appliquer aux délinquants de toute classe sociale, et non pas simplement aux ouvriers.

Les mesures « eugéniques » ou sécuritaires ne s'attaquent jamais aux causes et ne possèdent dès lors aucune vertu préventive. Par ailleurs, de manière générale, on constate dans les politiques en matière de drogues que la prévention n'est que très peu soutenue sur le terrain par le politique même si ce dernier en tapisse ses discours. Nos responsables n'ont-ils plus que la répression, le contrôle et l'exclusion comme solutions aux différents problèmes que rencontre la société ? En tout cas, pour les questions de drogues comme pour les autres thématiques la prévention ne reçoit actuellement que des clopinettes¹⁵.

Soyons clair : l'exclusion, l'enfermement carcéral ou médical, n'ont pas réglé et ne régleront pas les questions sociales telles l'usage des drogues, l'intégration des étrangers ou le chômage. Rappelons que ces populations sont et demeurent composées d'êtres humains à part entière disposant de l'usage de leur raison et que des droits leur sont accordés. Notamment les Droits contenus dans la Convention européenne des droits de l'homme, et plus précisément son article 3 qui contient une interdiction absolue des traitements inhumains et dégradants. Cette interdiction constitue une valeur fondamentale de tout Etat démocratique.

Pour améliorer durablement ces situations, ne conviendrait-il pas que l'autorité publique, et, reconnaissons-le, une bonne part de la population, changent le regard qu'elles portent sur les personnes qui consomment des drogues ? Cela pourrait déjà contribuer à éviter à l'avenir les fausses et dangereuses solutions « eugéniques » à ces vrais problèmes. Pas à pas, commencerait alors une nouvelle approche. Plus respectueuse de l'être humain, plus citoyenne et, au final, faisons-en le pari, plus efficace.

Voilà donc le point de vue et quelques questionnements qu'Infor-Drogues souhaite transmettre et soumettre à débat. Cela ne clôture, bien sûr, en aucune façon un tel dossier. Comme nous l'écrivions plus haut, il apparaît que ce dossier touche des évolutions sociétales en œuvre depuis de longues années. Comme on peut le voir, les questions autour du traitement réservé aux consommateurs des drogues peuvent s'élargir à de nombreuses populations...

L'éducation permanente autour de la problématique de l'action de l'Etat envers ceux qu'il considère comme « indésirables », « dangereux » ou susceptibles de l'être, passe donc par un élargissement maximal et une prise de hauteur. Les questions qui se dégagent valent de façon générale et non particulière car l'éducation permanente défend une conception respectueuse et globale de la personne humaine. S'il importe aujourd'hui de combattre les tentatives de retour à des pratiques peu ou prou eugéniques, il importe en même temps et surtout d'expliquer pourquoi. L'intérêt de ce pourquoi tient notamment à ce qu'il permet de replacer les populations réputées à problème dans leur vrai contexte : un contexte où peu de gens sont foncièrement à l'abri de difficultés d'adaptation à la rudesse de certains rapports sociaux; un contexte où dès lors chacun peut un jour basculer dans le camp des parias; un contexte, aussi, où la stigmatisation bétonne le problème au lieu de l'alléger. Bref, un contexte où l'immense majorité de nos concitoyens a vraiment intérêt à prendre ses distances par rapport aux représentations « naturalistes » qui font des faibles une espèce à part, qui nient la réversibilité des situations de détresse et qui étouffent donc la nécessaire imagination de politiques de mieux-être bénéfiques à tous.

Nous espérons que ce dossier d'information et de réflexion sur cette question d'actualité vous sera utile et vous servira dans votre travail de prévention.

Si vous souhaitez nous faire part d'un avis, un commentaire, une réaction, n'hésitez pas à prendre contact avec Infor-Drogues

- communication@infor-drogues.be;
- téléphone : 02 227 52 60 ;
- rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles

¹⁵ 4 % des montants en ce qui concerne les drogues. In, La politique des drogues en chiffres, De Ruyver, Pelc, Casselman, Service Public fédéral de Programmation Politique Scientifique, 2004.

POUR ALLER PLUS LOIN :

François-Xavier Ajavon, *L'eugénisme de Platon*, Paris, L'Harmattan, collection "Ouverture Philosophique", 2002.

Alain Drouard, [Introduction à l'histoire de l'eugénisme en Europe](#). Compte rendu de sa conférence (Génétique et liberté). [Autres publications d'Alain Drouard](#).

Jacques Dufresne, [La reproduction humaine industrialisée \(chap. 4 à 7\)](#).

Jacques Dufresne, [Les 16 jumeaux du Wisconsin](#), La Presse, 18 janvier 1985.

Gilbert Hottois, Jean-Noël Missa, *Nouvelle encyclopédie de bioéthique*, De Boeck, 2001.

Ruth Hubbard, [Eugenics, Reproductive Technologies, and "Choice"](#), *GeneWatch*, vol. 14, no 1, janvier 2001.

Albert Jacquard, *Eloge de la différence*, Editions du Seuil, 1978.

Daniel J. Kevles, *Au nom de l'eugénisme – Génétique et politique dans le monde anglo-saxon*, Paris, PUF, 1995.

Laurent Loty, [Des utopies eugénistes aux problèmes bioéthiques et biopolitiques contemporains](#). Compte rendu de sa conférence (Génétique et liberté).

André Pichot, *La Société pure. De Darwin à Hitler*, Paris, Flammarion, 2000, 460 p. [Compte rendu](#) de Jean-Marie Moretti, *Études*, juin 2000.

André Pichot, *L'eugénisme ou les généticiens saisis par la philanthropie*, Paris, éd. Hatier, "Optiques", 1995.

Joël Roucloux, *La nature humaine à l'épreuve: "élevage" ou "dressage"?*, in *Revue des M.A.U.S.S.*, Paris, 1993.

[Bioéthique: la tentation de l'enfant parfait](#) (dossier du *Courrier de l'Unesco*, septembre 1999).

Uniscope: Stérilisation et troubles mentaux (Uniscope, Université de Lausanne, format PDF).

Autres publications d'Infor-Drogues

<p>1. Les outils concernant les drogues et les Médias</p> <ul style="list-style-type: none">• Cannabis dans les médias : attention aux équations simplistes !• Le cannabis dans les médias : un phénomène de société en quête d'objectivité et de débat.• Overdose d'info. Guérir des névroses médiatiques.• La cyberdépendance ou la dépendance à internet.• Et les médias créèrent le binge drinking.• Interdire la publicité pour l'alcool. Pourquoi ?• Quand les alcooliers « préviennent » leurs consommateurs. Un savoir-faire qui se déguste avec perplexité.• Les jeunes et l'alcool à travers deux exemples de J.T. : manipulation et dramatisation. <p>2. Les outils concernant les législations</p> <ul style="list-style-type: none">• L'alcool et les jeunes. Nouvelles règles, quelle efficacité ?• Drogue et circulation : la sécurité, oui ; l'injustice, non !• Le cannabis : permis ou interdit ? Des questions citoyennes.	<p>3. Les outils pour favoriser le dialogue et la déconstruction des clichés</p> <ul style="list-style-type: none">• Mini livre : « 35 idées reçues, le point de vue d'Infor-Drogues ».• Dix astuces de parents pour parler de la drogue avec ses enfants. • Affiches :<ul style="list-style-type: none">o Parler des drogues, ça peut donner envie ?o Pour savoir si une personne se drogue, le mieux est de faire un test d'urine ?o Quand on commence la drogue, on ne peut plus s'arrêter ?o Si la loi n'interdit plus les drogues, tout sera permis aux jeunes ?o On commence par un joint, on finit à l'héroïne ?o Il existe des signes pour reconnaître un drogué ?o Interdire la pub alcool ?o Les jeux multijoueurs sur internet, une nouvelle addiction ? • Au fait, la drogue, comment ça commence ?
--	--

Le service de documentation est ouvert à toute personne (étudiant, parent, journaliste, usager, professionnel, etc.). Plus de 6.000 livres, articles, revues, vidéos et outils, ont été recueillis depuis la création de l'association. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles.



Infor-Drogues ASBL

Rue du Marteau 19
B-1000 Bruxelles

Administration : 02/227.52.60.

Courriel : courrier@infordrogues.be

Infor-Drogues est agréé par la Commission communautaire Française et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

